



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2024

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES
Absents représentés : Maud LAMBERT

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 8 avril 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Attribution des subventions 2024 (DE 2024 18)

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales et présente les associations pouvant bénéficier d'une subvention pour l'année 2024 ;

Nom de l'association	Montant de la subvention 2024	Ne se prononce pas
Comité des fêtes "Entre fouon e bastie"	1 000 €	E.VAREILLES E.ROBA
Bien Vivre à Ongles	500 €	
Association des Parents d'Elèves APE	200 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'attribution citée ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à verser les sommes allouées aux associations concernées

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée dans le périmètre du projet de lotissement "La Peyroux" (DE 2024 19)

La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012. Elle remplace depuis plusieurs taxes d'urbanisme et notamment la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le Commune d'Ongles avait fixé le taux de la TA à 5 % sur l'ensemble du territoire.

Le Maire expose que la Collectivité compétente peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la réalisation d'équipements substantiels de voirie et réseaux ou d'équipements publics généraux justifie que la part locale de la taxe d'aménagement soit perçue avec un taux majoré, compris entre 5 et 20 %, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Dans le cadre du projet de lotissement « La Peyroux » portant sur 8 lots, la Commune sera amenée à réaliser des travaux de viabilisation.

Il est ainsi pleinement justifié d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur la zone du projet de lotissement, représentant l'intégralité de la zone 1AU :

Mme le Maire présente des simulations effectuées avec différents taux, compris entre 5 et 10 %.

Elle précise également que la délibération doit être prise en 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L. 331-6 et 331-15 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT le projet de lotissement de viabilisation de 8 lots au lieudit « La Peyroux »

CONSIDERANT l'importance des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux qu'engendrera ce projet

FIXE à 10 % le taux communal de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre du projet de lotissement au lieudit « La Peyroux », représentant l'intégralité de la zone 1AU du PLU



Réalisation d'une aire de stationnement-Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et lancement de la consultation des entreprises (DE 2024 21)

Le début d'année 2024 a été consacré à la réalisation des études préalables et la tenue d'une réunion publique en février concernant la réalisation de l'aire de stationnement sur l'emplacement réservé dans le PLU sur la parcelle B194. L'enveloppe de travaux est estimée à 260 227,50 HT.

Malgré un retard, en raison de l'indisponibilité du maître d'œuvre, Madame le maire présente la série de plan de l'avant-projet qui a été remis dernièrement par le cabinet MGCONCEPT.

Le projet initial a été modifié en raison suite à la réunion publique et aux différentes visites sur le terrain des projets similaires voisins (Saint-Etienne les orgues et Forcalquier).

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO);

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de viabilisation et d'aménagements voirie, espaces verts et espaces publics est estimé, en phase PRO, à 260 227.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le programme de l'avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'aménagement de l'aire de stationnement tel que proposé par le maître d'œuvre

DE DONNER pouvoir à Mme le Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO)

D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation des entreprises et de déposer le dossier de Déclaration Préalable

Chemin de mémoires-Travaux de sécurisation/Modification du plan de financement (DE 2024 22)

Mme le Maire informe que le projet de « Chemins de Mémoires » a reçu les financements à hauteur de 80 % pour poursuivre les travaux de médiation culturelle.

Elle rappelle que ce projet qui ambitionne de relier 3 sites de la commune à travers un parcours pédestre et de médiation culturelle. Il vise à mettre en valeur les différentes strates historiques de la commune et notamment le hameau de Forestage où furent accueillies 25 familles de Harkis de 1962 à 1964, site aujourd'hui à l'état de friche.

Un comité de pilotage aura lieu le vendredi 31 mai à Ongles, en présence de Madame Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier et l'ensemble des partenaires et des parties prenantes : Maison d'Histoire et de Mémoire d'Ongles, ONACVG, Département des Alpes-de-Haute-Provence, Région PACA, Parc du Luberon, CCPFML.

Parallèlement à cette médiation, la commune est toujours en recherche de financement concernant la partie sécurisation du hameau de forestage. Le coût prévisionnel des travaux ayant été réactualisé, il y a lieu de modifier sa demande initiale avec un nouveau plan de financement ;

PRESTATIONS	ESTIMATIF	
	TRANCHE1-2024	TRANCHE2-2025pour info
Travaux conservatoires et de sécurisation pour l'ouverture au public du hameau de forestage :		
Protections temporaires d'ouvrages – Travaux conservatoires sur sols carrelés extérieurs (Unité d'habitation restituée et esplanade ancien réfectoire – 350 m2 * 50 €)	17 500,00	
Expertise des structures bétons conservées en élévation (sondages, détection-localisation des armatures, analyses physico-chimiques)	5 000,00	
Valorisation culturelle par l'aménagement paysager du site :		
Aménagement paysager pour accessibilité du public	17 000,00	
Création d'une unité d'habitation (Restitution) - système constructif + chantier école toujours envisagé également pour la métallerie et le bois		70 000,00
Le bloc sanitaire / a proximité du théâtre de verdure	23 000,00	10 000,00
Création d'un théâtre de verdure- chantier école		50 000,00
Ss-Total	62 500.00	130 000.00



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2024

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) (3% sur chaque tranche conservation/valorisation)	1 875.00	3 900,00
Maitrise d'Œuvre	10 000,00	10 000,00
TOTAL	74 375.00	143 900,00
Financements 2024	Taux	Montant
CDST 2024-26	30 %	22 312.50
Fonds d'Etat	46.92 %	34 896.75
Autofinancement	23.08 %	17 165.75
Total	100 %	74 375.00

Le Conseil Municipal, contenu des explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le nouveau plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

SOLLICITE auprès de la Région l'aide financière plafond au titre de "nos communes d'abord" et de la Préfecture au titre des "fonds d'état"

Modification du tarif de location du foyer rural "Yvan DURAND" (DE 2024 20)

Mme la maire rappelle au Conseil Municipal les prix de location du Rez de chaussée du foyer rural et les diverses possibilités d'utilisation des locaux par les associations et les particuliers.

Elle explique que depuis plusieurs années diverses associations ou club de sport utilisent à titre gracieux le 1^{er} étage de ce bâtiment pour y exercer leurs activités ou y effectuer leurs diverses réunions et que de ce fait cet espace n'est plus proposé à la location pour les particuliers

Des conventions d'occupation des locaux ont été élaborées pour ce faire en différenciant les associations, les clubs et les particuliers.

Elle propose de poser un nouveau cadre réglementaire sur les diverses modalités d'occupation des locaux et de réactualiser si nécessaire les prix de location.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à compter du 1er juillet 2024,

D'AUTORISER ET DE RESERVER l'utilisation du 1^{er} étage du foyer rural :

- aux associations communales ou intercommunales à titre gracieux pour effectuer leurs activités culturelles, sportives ou leurs réunions de travail ou leurs Assemblées Générales.
- aux clubs de sport ou aux auto entreprises pour exercer leurs activités sportives ou culturelles à titre onéreux selon un tarif forfaitaire mensuel de 50 € pour participer aux charges de chauffage, d'électricité et d'entretien.

D'AUTORISER l'utilisation du rez de chaussé du foyer rural aux associations communales ou inter communales :

- à titre gracieux pour tout événement en lien avec leur objet statutaire
- à titre onéreux selon un tarif forfaitaire de 50€ lorsqu'il s'agira d'une manifestation à but lucratif avec un droit d'entrée payant.

DE MAINTENIR les tarifs de location pour les particuliers, à savoir

- 110 € pour les contribuables et 300 € pour les extérieurs
- 50 € de chauffage du 01/10 au 30/04

DE FAIRE SIGNER une convention déterminant les conditions d'utilisation du foyer (1er étage ou rez de chaussé) comportant un état des lieux à chaque utilisation du foyer. Seront concernés les contribuables, extérieurs et également les associations.

QUESTIONS DIVERSES

- **Préparation des élections européennes/permanences des élus**
- **Aménagement du lotissement « La Peyroux »**

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement du lotissement "La Peyroux" remis par la maîtrise d'œuvre.

Suite aux dernières estimations de celle-ci, le bilan opérationnel reste encore déficitaire. Mme le Maire propose d'explorer d'autres pistes de commercialisation via un aménageur et reporte la décision de poursuivre des études de réalisation du projet (PRO) au prochain conseil. Approuvé à l'unanimité

Fin de séance 21h30